

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICaine

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

**CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1287^E RÉUNION (AU NIVEAU MINISTÉRIEL)**

**ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)
3 JUILLET 2025**

PSC/MIN/COMM.1287 (2025)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1287^e réunion tenue le 3 juillet 2025 (au niveau ministériel) sur l'état de la situation en Somalie et les opérations de la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie (AUSSOM).

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant ses décisions et déclarations antérieures sur la situation en Somalie et les opérations de l'AUSSOM, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM. 1276 (2025)] adopté à sa 1276^e réunion tenue le 29 avril 2025 et le Communiqué [PSC/MIN/COMM.1253 (2024)] adopté à sa 1253^e réunion tenue le 19 décembre 2024, ainsi que la résolution 2767 (2024) du Conseil de sécurité des Nations unies qui a approuvé la décision du CPS de remplacer la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie (ATMIS) par l'AUSSOM à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Rappelant également le communiqué du Sommet extraordinaire des pays contributeurs de troupes de la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie et du Gouvernement fédéral de Somalie, adopté le 25 avril 2025 à Entebbe (Ouganda), et les conclusions de la réunion du Comité de coordination des opérations en Somalie (SOCC) tenue le 25 février 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie) ;

Réaffirmant la solidarité de l'UA avec le peuple et le Gouvernement de la République fédérale de Somalie dans leurs aspirations à une paix durable, à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité ; **réaffirmant également** le respect de l'UA pour la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Somalie ;

Prenant note de l'allocution d'ouverture de l'Honorable Général Odongo Jeje Abubakhar, ministre des Affaires étrangères de la République d'Ouganda et Président du CPS pour le mois de juillet 2025, et de la communication de S.E. Mahmoud Ali Youssoufu, Président de la Commission de l'UA ;

Prenant également note de la déclaration de l'Honorable Ali Mohamed Omar, ministre d'État aux affaires étrangères de la République fédérale de Somalie, ainsi que des déclarations des représentants de l'IGAD, de l'Union européenne et des Nations Unies ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Salut** les efforts déployés par le Gouvernement fédéral de Somalie (GFS) en vue d'accélérer la réalisation des priorités nationales essentielles et **souligne** la nécessité pour le GFS, les États membres fédéraux, y compris le Jubaland et le Puntland qui se sont mis à l'écart des initiatives menées par Mogadiscio, ainsi que les principaux acteurs politiques, de rester ouverts à un dialogue politique inclusif visant à parvenir à un consensus crédible et plus large, toute chose essentielle pour faire avancer le processus d'édification de l'État de Somalie ;

2. **Se déclare préoccupé** par la situation sécuritaire en Somalie causée par le groupe terroriste Al-Shabab, **se félicite** des récents succès remportés par les Forces de sécurité somaliennes avec le soutien des principaux partenaires en matière de sécurité et **les encourage** à poursuivre ces opérations afin de réduire plus efficacement et, à terme, d'éliminer la menace que représentent Al-Shabaab et d'autres groupes armés d'opposition ;

3. **Souligne** la nécessité de constituer rapidement des forces et de les intégrer, notamment en recrutant des forces de défense communautaires/locales (LDF) et des forces mobiles, afin de tenir les zones et de mener des opérations dans le cadre de la stratégie « nettoyage, tenue et construction », de manière à préserver les acquis engrangés jusque-là contre les terroristes d'Al-Shabab ;
4. **Souligne** l'importance d'un appui soutenu et coordonné en vue de renforcer les capacités des forces de défense et de sécurité somaliennes ;
5. **Rappelant** la décision du sommet extraordinaire des pays contributeurs de troupes de la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie et du Gouvernement fédéral de Somalie, adoptée le 25 avril 2025 en Ouganda, **demande** aux chefs des forces de défense des pays contributeurs de troupes et de la Somalie d'élaborer un plan global visant à dissuader, affaiblir et éliminer Al-Shabaab ;
6. **Rend hommage** aux pays contributeurs de troupes/police de l'AUSSOM et aux Forces de sécurité somaliennes pour leur engagement sans faille et les sacrifices consentis ; **rend particulièrement hommage** aux hommes et aux femmes de l'AUSSOM pour leur dévouement à la tâche ; **présente ses condoléances** aux familles des personnels de l'AUSSOM qui ont consenti le sacrifice suprême pour la paix et la stabilité en Somalie et **souhaite** un prompt rétablissement aux blessés ;
7. **Se déclare profondément préoccupé** par les déficits financiers qui entravent le déploiement de l'AUSSOM, lequel est essentiel à la paix, à la sécurité et à la stabilité en Somalie, et, à cet égard, **décide** de relever le plafond de la Facilité de réserve de crise (FRC) de 10 millions de dollars E.-U. supplémentaires pour le porter à 20 millions de dollars E.-U. au titre de l'exercice 2025, afin de soutenir le déploiement de l'AUSSOM ; à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA de soumettre cette décision aux organes délibérants compétents de l'UA pour examen de toute urgence, conformément au Règlement financier de l'UA ;
8. **Souligne** que l'article 24 de la Charte des Nations Unies confère au Conseil de sécurité des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ; à cet égard, **souligne** la nécessité de tirer pleinement parti de la résolution 2719 (2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies afin d'assurer un financement prévisible, durable et adéquat des opérations de soutien à la paix menées par l'UA ;
9. **Souligne la nécessité** d'intensifier les efforts visant à assurer à l'AUSSOM un financement prévisible et durable et, à cet égard, **charge** la Commission de l'UA d'approcher les Nations Unies, l'Union européenne, le Royaume-Uni, la Somalie et d'autres partenaires bilatéraux en vue d'organiser une conférence de mobilisation de ressources au profit de l'AUSSOM ;
10. **Exprime sa profonde gratitude** aux organisations régionales, bilatérales et multilatérales, notamment les pays donateurs, pour leurs contributions inestimables à la paix et à la stabilité en Somalie ;
11. **Appelle** les partenaires à soutenir les efforts en cours visant à assurer à l'AUSSOM un financement adéquat, prévisible, durable, flexible et pluriannuel, et **les encourage** à continuer de soutenir la Somalie, notamment en contribuant directement au financement de l'AUSSOM ;
12. **Se déclare conscient** de l'évolution du contexte sécuritaire depuis l'adoption du Concept d'opérations (CONOPS) de l'AUSSOM en Somalie, et **rappelle** le communiqué du Sommet extraordinaire des pays contributeurs de troupes de la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union

africaine en Somalie et du Gouvernement fédéral de Somalie, adopté le 25 avril 2025 à Entebbe (Ouganda), et les conclusions de la réunion du Comité de coordination des opérations (SOCC) du 25 février 2025 à Addis-Abeba (Éthiopie), et **demande** à la Commission de faire le point sur l'augmentation du nombre et de l'emplacement des bases opérationnelles avancées, leur soutien logistique et besoins en matière d'aviation, et de soumettre ces nouveaux besoins au Conseil dans un délai de six (6) semaines pour examen et transmission au Conseil de sécurité des Nations Unies, afin de permettre au Bureau d'appui des Nations unies en Somalie (BANUS) de continuer à fournir, sur cette base, un soutien logistique à l'AUSSOM ;

13. **Décide** que toutes les forces militaires et de police de l'AUSSOM actuellement dans la zone de la mission, y compris celles dont le transfert hors de la zone de la mission avant le 30 juin 2025 a été suspendu pour des raisons opérationnelles, pourront bénéficier du soutien logistique du BANUS pendant une période n'excédant pas six (6) mois, en attendant le déploiement complet de tous les PCT de l'AUSSOM, étant entendu que ces rotations et ces rapatriements différés s'effectuent dans les limites du plafond approuvé pour le personnel de l'AUSSOM ;

14. **Félicite** tous les PCT qui ont déployé des troupes supplémentaires sur une base bilatérale afin de faire face à la situation sécuritaire qui prévaut en Somalie, et **appelle** ceux qui ne l'ont pas encore fait à faire de même ;

15. **Réaffirme la nécessité** pour la Commission de l'UA, en coordination avec les Nations Unies, de finaliser le processus de déploiement des troupes égyptiennes et de rapatriement des troupes burundaises et, dans la même veine, **appelle** à des modalités d'appui pour le maintien de la présence des troupes burundaises ;

16. **Réaffirme également** l'engagement sans faille de l'UA à continuer de soutenir la Somalie jusqu'à l'élimination complète d'Al-Shabaab et au rétablissement total de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables en Somalie, ainsi que l'engagement de l'UA à contribuer à préserver les acquis engrangés jusque-là et à ne pas abandonner la Somalie ;

17. **Souligne** la nécessité d'intégrer la reconstruction et le développement post-conflit dans les efforts de l'AUSSOM, afin d'assurer le rétablissement de la paix, de la sécurité et de la stabilité durables en Somalie, ce qui profitera énormément à l'ensemble de la région et au continent ; et

18. **Décide** de rester activement saisi de la question.